

ORGANISATION OF AFRICAN UNITY



ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone 517 700 Cables: OAU, ADDIS ABABA

**CONFERENCE DE L'UNION AFRICAINE
PREMIERE SESSION ORDINAIRE
9 - 10 JUILLET 2002
DURBAN (AFRIQUE DU SUD)**

**Assembly/AU/Dec.1-5 (I)
Assembly/AU/Decl.1-3 (I)**

**DECISIONS ET DECLARATIONS ADOPTEES
PAR LA PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE
LA CONFERENCE DE L'UNION AFRICAINE**

DECISION SUR LA PERIODE INTERIMAIRE

La Conférence :

1. **PREND NOTE** du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la Décision AHG/Dec. 160 (XXXVII) de Lusaka ;
2. **DECIDE :**
 - (i) **D'ADOPTER** le Règlement intérieur de la Conférence et les Statuts de la Commission;
 - (ii) **QUE LA PERIODE DE TRANSITION** prend fin à la date de la tenue de la session inaugurale de la Conférence ;
 - (iii) **D'INSTITUER**, à compter du 9 juillet 2002, une période intérimaire d'une durée d'un (1) an, à l'issue de laquelle se tiendra la deuxième session ordinaire de la Conférence de l'Union pour désigner le Président et le Vice-Président, ainsi que les Commissaires, par l'intermédiaire du Conseil exécutif;
 - (iv) **DE DESIGNER** le Secrétaire général, les Secrétares généraux adjoints et le personnel du Secrétariat général de l'OUA comme Commission intérimaire, conformément à l'article 33(4) de l'Acte constitutif ;
 - (v) **QUE LE SECRETAIRE GENERAL** est le Président par intérim de la Commission et que les Secrétares généraux adjoints font fonction de Commissaires par intérim, et que le Président par intérim est autorisé à répartir les portefeuilles de manière appropriée ;
 - (vi) **D'AUTORISER** la Commission intérimaire à finaliser les propositions sur la structure de la Commission, pour soumission à tous les Etats membres, et à prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter l'élection du Président, du Vice-Président et des Commissaires en juillet 2003;
 - (vii) **D'AUTORISER** le Président par intérim à préparer l'incidence financière de la structure de la Commission et à entreprendre les consultations nécessaires avec les Etats membres avant de la soumettre au Conseil exécutif puis à la Conférence, en juillet 2003 ;
 - (viii) **D'AUTORISER** le Président par intérim à poursuivre la mise en œuvre des autres activités identifiées dans le rapport du Secrétaire général relatif à la décision de Lusaka ;
 - (ix) **D'AUTORISER EGALEMENT** la Commission intérimaire à poursuivre le processus de transfert de l'actif et du passif de l'OUA à l'Union africaine ;
 - (x) **D'EXHORTER** les pays qui n'ont pas ratifié l'Acte constitutif, à le faire dans les meilleurs délais ; et de **REITERER** son appel à tous les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait, pour qu'ils signent et ratifient le Protocole relatif au Parlement panafricain ;
 - (xi) **QUE** la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant fonctionneront dorénavant dans le cadre de l'Union africaine ;
 - (xii) **DE FELICITER** le Secrétaire général, les Secrétares généraux adjoints et le personnel du Secrétariat général et de leur exprimer sa satisfaction pour l'excellent travail qu'ils ont accompli et pour leur dévouement et leur engagement envers la cause de l'Union africaine, qui ont rendu possible le lancement de l'Union africaine.

**DECISION SUR LA CREATION DU CONSEIL DE PAIX ET
DE SECURITE DE L'UNION AFRICAINE
Doc. AHG/234 (XXXVIII)**

La Conférence :

1. **RAPPELLE** la décision AHG/Dec.160 (XXXVII) de la 37^{ème} Session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA d'incorporer l'Organe central du Mécanisme de l'OUA pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits en tant qu'un des organes de l'Union africaine, conformément à l'article 5 (2) de l'Acte constitutif et de demander au Secrétaire général de procéder à la révision des structures, procédures et méthodes de travail de l'Organe central, y compris la possibilité de changer son appellation ;
2. **PREND NOTE** de la décision AHG/Dec.184 (LXXVI) sur la création d'un Conseil de paix et de sécurité au sein de l'Union africaine, adoptée par le Conseil des ministres de l'OUA à sa 76^{ème} session ordinaire, tenue à Durban (Afrique du Sud), du 28 juin au 6 juillet 2002 ;
3. **ADOPTE** le Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et **LANCE UN APPEL** à tous les Etats membres pour qu'ils signent et ratifient ledit Protocole en vue d'assurer son entrée en vigueur rapide ;
4. **DECIDE** que la Déclaration du Caire créant le Mécanisme de l'OUA pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits reste en vigueur en attendant la ratification et l'entrée en vigueur du Protocole.

**DECISION SUR LES AMENDEMENTS PROPOSES A CERTAINS ARTICLES
DE L'ACTE CONSTITUTIF DE L'UNION AFRICAINE
Doc. AHG/238 (XXXVIII)**

La Conférence :

1. **AYANT EXAMINE** la proposition de la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire socialiste visant à amender certains articles de l'Acte constitutif de l'Union africaine ;
2. **DECIDE QUE**
 1. Le Président par intérim de la Commission distribuera les amendements proposés par la Libye à tous les Etats membres ;
 2. Toutes les propositions d'amendement seront d'abord examinés par le Conseil exécutif (conformément à l'article 32 de l'Acte constitutif), puis soumis à l'attention de la session extraordinaire de la Conférence prévue dans six (6) mois, pour examen.

DECISION SUR LA SITUATION A MADAGASCAR

La Conférence :

1. **RAPPELLE** l'article 4 (p) de l'Acte constitutif de l'Union africaine sur la condamnation et le rejet des changements anti-constitutionnels de gouvernement ;
 2. **REAFFIRME** son attachement à la Décision d'Alger et à la Déclaration de Lomé sur les changements anti-constitutionnels, adoptées par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement, lors de ses sessions ordinaires tenues respectivement en juillet 1999 et juillet 2000 ;
 3. **REND HOMMAGE** au Président Levy Patrick Mwanawasa, Président en exercice sortant de l'OUA, au Président Abdoulaye Wade du Sénégal et aux autres Chefs d'Etat, qui ont été les Facilitateurs de l'Accord de Dakar I du 18 avril 2002, et qui ont proposé le Plan de règlement de Dakar II pour Madagascar, ainsi qu'au Secrétaire général de l'OUA et au Représentant personnel du Secrétaire général aux Nations unies, pour les efforts qu'ils ont déployés ;
 4. **APPROUVE** le communiqué sur la situation à Madagascar; adopté par l'Organe central, au niveau du Sommet, à sa session tenue le 21 juin 2002 à Addis-Abeba;
 5. **ENCOURAGE** M. Marc RAVALOMANANA et toutes les parties malgaches à poursuivre leurs efforts visant à réaliser la réconciliation et la cohésion nationales et à promouvoir le règlement pacifique de la crise ;
 6. **ENCOURAGE EN OUTRE** M. Marc RAVALOMANANA et les autres parties malgaches concernées à organiser dans les meilleurs délais les élections*, tel que recommandé dans le communiqué adopté par l'Organe central, au niveau du Sommet, à sa session tenue le 21 juin 2002 à Addis-Abeba. Ces élections transparentes et libres doivent être organisées avec l'assistance de l'Union africaine et des Nations unies ;
 7. **DEMANDE** au Président en exercice de l'Union africaine et au Président par intérim de la Commission d'aider les parties malgaches dans la recherche d'un règlement pacifique et constitutionnel à la crise, conformément aux principes énoncés dans l'Acte constitutif de l'Union africaine.
-

**DECISION SUR UNE POLITIQUE DE DEFENSE
ET DE SECURITE COMMUNE
Doc. Ass/AU/3(l) Add. 4**

La Conférence :

SE FELICITANT de l'initiative du Colonel Muammar Gaddafi, guide de la Grande Jamahiriya Arabe Libyenne, sur la création d'une armée africaine unique ;

1. **SOULIGNE** la nécessité d'une politique africaine commune de défense et de sécurité dans le contexte de l'Acte constitutif de l'Union africaine ;
2. **DEMANDE** au Président de la Conférence de mettre sur pied un groupe d'experts chargé d'examiner tous les aspects liés à la mise en place d'une politique de défense et de sécurité commune, et de soumettre des recommandations à la prochaine session ordinaire de la Conférence, pour examen.

DECLARATION SUR LA MISE EN ŒUVRE DU NOUVEAU PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE (NEPAD)

1. **NOUS**, chefs d'Etat et de gouvernement des Etats membres de l'Organisation de l'unité africaine, réunis en la 38^{ème} session de notre Conférence à Durban (Afrique du Sud) le 8 juillet 2002.
2. **RAPPELANT** notre décision contenue dans la déclaration AHG/Decl.1 (XXXVII) sur ce qui était à l'époque la Nouvelle Initiative africaine, adoptée lors de la 37^{ème} session de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, tenue du 9 au 11 juillet 2001 à Lusaka (Zambie) ;
3. **PRENANT NOTE AVEC SATISFACTION** du rapport présenté par le Président du Comité des chefs d'Etat et de gouvernement chargé de la mise en œuvre du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), S.E. le Président Obasanjo de la République fédérale du Nigeria, sur l'évolution du processus du NEPAD au cours de l'année écoulée ;
4. **PRENANT EGALEMENT NOTE** du document soumis par S.E. le Président obasanjo intitulé « Vers la mise en œuvre du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) » – Résumé du rapport intérimaire et Plan d'action initial (ci-après désigné « Rapport intérimaire et Plan d'action initial » qui présente en détail la première phase de mise en œuvre du NEPAD ;
5. **PRENANT EN OUTRE NOTE** de la Déclaration sur la gouvernance démocratique, politique, économique et des entreprises soumise par S.E. le Président Obasanjo et visant à promouvoir la réaffirmation par les dirigeants africains, de leur attachement aux principes et aux valeurs fondamentales de la démocratie et de la gouvernance politique, économique et des entreprises ;
6. **PRENANT PAR AILLEURS NOTE** du document soumis par S.E. le Président Obasanjo sur le Mécanisme africain d'évaluation entre les pairs (MAEP) en tant qu'instrument auquel adhéreront volontairement les Etats membres de l'Union africaine pour une auto-évaluation et qui vise à encourager l'adoption de politiques, normes et pratiques en vue de promouvoir la stabilité politique, une croissance économique élevée, un développement durable et une intégration régionale accélérée sur le continent ;
7. **SOULIGNANT** la nature du NEPAD qui est un programme à long terme, de même que notre détermination à utiliser toutes les ressources disponibles pour mettre en œuvre avec succès ce programme,
8. **ADOPTONS** le rapport intérimaire et le Plan d'action initial ; et recommandons que les Etats membres qui souhaitent le faire, soumettent par écrit leurs commentaires à ce sujet au Président du Comité de mise en œuvre.
9. **DEMANDONS** la distribution de documents détaillés sur chaque domaine prioritaire du rapport intérimaire et du Plan d'action initial à tous les Etats membres de l'Union africaine ;
10. **DEMANDONS INSTAMMENT** la mise en œuvre d'urgence des programmes de chaque domaine prioritaire et la fourniture d'une assistance par chaque Etat membre en vue de la poursuite de l'élaboration et de la mise en œuvre de tels programmes, ainsi que de la vulgarisation du NEPAD auprès de toutes les couches de la société sur le continent ;
11. **REAFFIRMONS** notre attachement aux principes et aux valeurs fondamentales contenus dans la Déclaration sur la gouvernance démocratique, politique, économique et des entreprises ;

12. **ENCOURAGEONS** tous les Etats membres de l'Union africaine à adopter la Déclaration sur la gouvernance démocratique, politique, économique et des entreprises et à adhérer au Mécanisme africain d'évaluation entre les pairs (MAEP) :
13. **MANDATONS** le Comité des chefs d'Etat et de gouvernement chargé de la mise en œuvre et le Comité directeur du NEPAD de poursuivre leur tâche vitale d'élaboration du cadre du NEPAD et d'assurer la mise en œuvre du Plan d'action initial du NEPAD, jusqu'à l'évaluation qui sera faite par la deuxième session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine qui se tiendra en 2003 à Maputo (Mozambique) ;
14. **Décidons** d'augmenter le nombre des membres du Comité de mise en œuvre, à raison d'un membre supplémentaire par région de l'Union africaine, pour porter le nombre total des membres du Comité de mise en œuvre à Vingt ;
15. **Lançons un appel** à la communauté internationale pour qu'elle continue d'appuyer nos efforts de relance du développement du continent.

DECLARATION DE DURBAN EN HOMMAGE A L'ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE A L'OCCASION DU LANCEMENT DE L'UNION AFRICAINE

Nous, Chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union africaine, réunis en la session inaugurale de notre Conférence à Durban (Afrique du Sud), avons adopté la Déclaration suivante en hommage à l'Organisation de l'unité africaine:

1. Il y a trente-neuf ans, les Chefs d'Etat et de gouvernement des pays africains indépendants se sont réunis à Addis-Abeba (Ethiopie) pour fonder l'Organisation de l'unité africaine.
2. Les principaux objectifs pour lesquels l'Organisation a été créée étaient, entre autres, de libérer le continent des vestiges de la colonisation et de l'apartheid ; de promouvoir l'unité et la solidarité entre les Etats africains ; de coordonner et d'intensifier la coopération pour le développement ; de défendre la souveraineté et l'intégrité territoriale, et de consolider l'indépendance des Etats africains ; et de promouvoir la coopération dans le cadre des Nations unies ;
3. L'identité commune et l'unité d'objectifs forgées par l'OUA ont créé une dynamique au service des populations africaines dans la poursuite de la lutte pour l'émancipation totale du continent africain dans les domaines politique, économique et social. C'est surtout dans le combat que l'Afrique a mené pour la décolonisation que cette dynamique s'est révélée décisive. Le continent, à travers le Comité de coordination de l'OUA pour la libération de l'Afrique, a travaillé et parlé d'une seule voix et avec une détermination sans faille pour la réalisation d'un consensus international en faveur de la lutte de libération. Aujourd'hui, nous célébrons une Afrique totalement décolonisée. Aujourd'hui l'apartheid a été relégué à l'ignominie de l'histoire.
4. Conformément à l'un des objectifs majeurs de sa Charte, l'OUA s'efforce maintenant de lutter contre la pauvreté et le sous-développement. A cet égard, elle a adopté un certain nombre de stratégies, en particulier le Plan d'action de Lagos et l'Acte final de Lagos de 1980, qui continuent d'être le plan directeur pour l'intégration et le développement de l'Afrique.
5. Le Traité instituant la Communauté économique africaine, signé en juin 1991, est maintenant en vigueur. Le Traité vise à mettre en place la Communauté économique africaine grâce à un marché commun dont les communautés économiques régionales constituent les piliers. Aujourd'hui, les communautés économiques régionales se renforcent et s'avèrent être de véritables moteurs pour le processus d'intégration. La CEEAC, la SADC, le COMESA, l'UMA, la CEDEAO, l'IGAD et la CEN-SAD déploient des efforts soutenus pour réaliser le développement économique et l'intégration, et pour promouvoir la paix à travers le règlement des conflits au niveau régional. Nous demeurons engagés en faveur de la coopération continentale et mondiale, y compris le renforcement de la coopération afro-arabe.
6. Sur le plan politique, la Déclaration de l'OUA sur la situation politique et socio-économique en Afrique et les changements fondamentaux qui se produisent dans le monde, adoptée en 1990, a souligné la détermination de l'Afrique à agir, à prendre en main son propre destin et à faire face aux défis de la paix, de la sécurité et de la démocratie. Par la suite, la création, en 1993, du Mécanisme de l'OUA pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits a été un témoignage concret de la détermination de l'Organisation continentale à commencer à déployer des efforts plus soutenus pour promouvoir la paix et la stabilité en Afrique.
7. A travers le Mécanisme, l'OUA a contribué de manière constructive aux efforts déployés pour résoudre les nombreux conflits qui ont sévi et continuent de sévir sur le continent. A cet égard, le Mécanisme a permis de marquer un grand tournant non seulement parce qu'il a apporté l'appui politique requis à notre détermination à promouvoir la paix, mais aussi et surtout parce qu'il a fourni un

continent un cadre approprié pour faire face aux conflits et aux situations de conflit.

8. L'OUA a été à l'avant-garde de la promotion du respect des droits de l'homme et des peuples. Au nombre des instruments adoptés par l'Organisation à cette fin, il y a lieu de citer la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et la Déclaration et le Plan d'action de Grand-Baie sur les droits de l'homme. A la base de ces instruments se trouve notre détermination à s'assurer que l'Afrique est en mesure de relever le défi du respect, de la promotion et de la protection des droits de l'homme et de l'état de droit.
9. L'OUA a également répondu aux aspirations des peuples africains à une plus grande liberté politique dans le cadre du processus de démocratisation. A cet égard, l'OUA a joué un rôle déterminant pour amener les gouvernements à associer progressivement les populations à la prise des décisions. La Charte africaine de la participation populaire au développement, adoptée en 1990, témoignait de cette détermination renouvelée.
10. Aujourd'hui, l'Afrique s'est résolument placée sur la voie de la démocratie. Dans notre Déclaration d'Alger sur les changements anticonstitutionnels de gouvernement et dans notre Déclaration sur le Cadre pour une réaction aux changements anticonstitutionnels, adoptée en 1999 et en 2000, respectivement, nous avons réitéré notre détermination à voir l'Afrique gouvernée sur la base de la démocratie et par des gouvernements issus de la volonté exprimée par le peuple à travers des élections transparentes, libres et justes.
11. De même, dans notre Déclaration solennelle de 2000 sur la Conférence sur la sécurité, la stabilité, le développement et la coopération en Afrique, nous avons décidé des principes fondamentaux devant régir notre coopération dans le domaine de la sécurité, du développement et de la promotion de la démocratie et de la bonne gouvernance sur le continent.
12. Grâce à l'OUA, l'Afrique a pu relever les nombreux autres défis auxquels elle était confrontée. Que ce soit dans la protection de l'environnement, la lutte contre le terrorisme international, la lutte contre les fléaux de la pandémie de VIH/SIDA, du paludisme et de la tuberculose, ou pour les questions humanitaires telles que celles des réfugiés et des personnes déplacées, des mines terrestres, des armes légères et de petit calibre, entre autres, l'Afrique a pu agir collectivement grâce à l'OUA.
13. Nous, Chefs d'Etat et de gouvernement, réunis en la session inaugurale de la Conférence de l'Union africaine, honorons les Pères fondateurs de l'OUA et rendons hommage à leur ténacité, à leur détermination et à leur engagement en faveur de l'Unité africaine. Ils sont restés fermes face aux manipulations des détracteurs de l'Afrique visant à semer la division et ont combattu pour l'intégrité de l'Afrique, la dignité humaine de tous ses peuples. De même, nous rendons hommage à tous les Secrétaires généraux et à tous les hommes et femmes qui ont servi l'OUA avec dévouement et engagement.
14. Nous saluons les réalisations de l'OUA et nous renouvelons notre ferme attachement à ses principes et objectifs et aux idéaux de liberté, d'unité et de développement que cherchaient à promouvoir les dirigeants fondateurs en créant l'Organisation il y a trente-neuf ans. En faisant nos adieux à l'OUA, nous nous en remettons à sa mémoire en tant que cadre pionnier, libérateur, unificateur, organisateur, âme de notre continent et défenseur ardent de la cause de nos peuples. Nous nous engageons à poursuivre plus résolument les objectifs fondamentaux de l'OUA et à défendre la cause de l'Afrique et de ses peuples dans le cadre de l'Union africaine.
15. Nous réitérons notre attachement aux objectifs de l'Union africaine qui a été proclamée au cours de la quatrième session extraordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA tenue dans la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire socialiste, conformément à notre Déclaration de Syrte du 9.9.99. Nous réaffirmons également notre attachement aux objectifs du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), en tant que programme de l'Union africaine, qui

constitue également une réponse à la nécessité de repositionner l'Afrique dans un monde globalisant, de lutter contre la pauvreté et d'améliorer la qualité de vie de tous les peuples d'Afrique.

16. Nous nous engageons à mettre d'urgence en place toutes les structures institutionnelles pour faire avancer l'agenda de l'Union africaine et nous lançons un appel à tous les Etats membres pour qu'ils honorent leurs engagements politiques et financiers et prennent toutes les autres mesures appropriées pour soutenir toutes les initiatives de l'Union visant à promouvoir la paix, la sécurité, la stabilité, le développement durable, la démocratie et les droits de l'homme sur notre continent.
17. Pour garantir la participation de nos populations et des organisations de la société civile aux activités de l'Union, nous nous engageons à mettre rapidement en place le Parlement panafricain et le Conseil économique, social et culturel (ECOSOCC), tel que prévu dans l'Acte constitutif de l'Union africaine.
18. Nous saluons et apprécions la contribution importante des jeunes, des femmes, des opérateurs économiques, des parlementaires et de la société civile et leur demandons de continuer à participer pleinement, en tant que partenaires, à la renaissance du continent africain grâce aux programmes de l'Union africaine. Nous réaffirmons, en particulier, le rôle majeur joué par les femmes à tous les niveaux de la société et reconnaissons que les objectifs de l'Union africaine ne pourront se réaliser sans l'engagement et la participation des femmes aux structures de l'Union à tous les niveaux.
19. Nous notons l'importance de la poursuite de la coopération avec les partenaires de l'Afrique ainsi qu'avec les organisations régionales et continentales, conformément aux objectifs de l'Union africaine.
20. En ouvrant une nouvelle page de l'histoire de notre continent, nous réaffirmons notre attachement aux principes et objectifs énoncés dans l'Acte constitutif de notre Union en vue de nous assurer que nos peuples vivent dans la paix et la prospérité. Nous réaffirmons également notre détermination à mettre en œuvre tous les programmes, toutes les politiques et toutes les décisions de l'Union africaine.

Durban (Afrique du Sud), le 10 juillet 2002

**DECLARATION DE L'UNION AFRICAINE PROCLAMANT UNE DECENNIE POUR
LE RENFORCEMENT DES CAPACITES EN AFRIQUE
Doc. Ass/AU/3(I) Add. 1**

Nous, Chefs d'Etat et de Gouvernement des pays membres de l'Union africaine, réunis à Durban (Afrique du Sud), du 9 au 10 juillet 2002 ;

RECONNAISSANT l'importance primordiale du renforcement des capacités pour nos pays, ayant pris et continuant de prendre des mesures pour en faire une priorité explicite et intersectorielle de nos politiques, stratégies et programmes de développement;

CONSCIENTS des efforts déployés par la communauté internationale pour susciter le renforcement et/ou la consolidation des capacités de divers secteurs en Afrique;

GARDANT A L'ESPRIT les buts et les principes énoncés dans la Charte de l'Organisation de l'unité africaine du 25 mai 1963, notamment en ses Articles II et III;

CONSIDERANT le traité du 3 juin 1991 portant création de la Communauté économique africaine, ainsi que les diverses autres décisions, déclarations, résolutions et déclarations conjointes visant à susciter l'intégration économique, sociale et culturelle de notre Continent;

RAPPELANT la Déclaration de Syrte du 9.9.99 adoptée par la Quatrième session extraordinaire de l'Assemblée;

RAPPELANT EGALEMENT l'adoption de l'Acte constitutif de l'Union africaine par la Trente-sixième session ordinaire de l'Assemblée réunie à Lomé, au Togo, du 10 au 12 juillet 2001, tel que ratifié par la suite par les deux tiers des états membres;

GARDANT EGALEMENT A L'ESPRIT la nouvelle Initiative africaine (renommée NEPAD) adoptée en juillet 2001 et **SE FONDANT** sur la détermination des Africains à éradiquer la pauvreté et à engager leur pays, à titre individuel et collectif, sur le chemin de la croissance et du développement durables tout en prenant une part active à l'économie mondiale et aux instances politiques;

CONSCIENTS des divers facteurs qui entravent le développement de notre Continent et ont de graves incidences sur l'avenir de ses peuples;

CONSCIENTS EGALEMENT de l'existence de besoins considérables de capacités dans le secteur public, le secteur privé et la société civile dans nos pays respectifs, ce qui constitue un obstacle majeur au développement participatif;

PRENANT ACTE de l'émergence de nouveaux acteurs sur la scène politique, social et économique de nos pays respectifs, dont la participation serait vitale pour réduire la pauvreté, promouvoir le développement durable et renforcer la bonne gouvernance;

RECONNAISSANT que le renforcement des capacités constitue un lien vital faisant défaut à la mise en œuvre de stratégies efficaces de développement en Afrique;

CONVAINCUS que le renforcement des capacités dans nos pays respectifs et au sein des organisations régionales permettront de garantir la paix et la sécurité et d'atteindre des taux de croissance plus élevés;

SOUCIEUX de préserver notre attachement à la valorisation et à l'utilisation des ressources humaines du Continent pour le bien-être général de nos peuples dans tous les domaines d'activité humaine;

RECONNAISSANT PAR AILLEURS la nécessité pour tous les états africains ainsi que les organisations internationales opérant en Afrique de renforcer la coordination et l'harmonisation de leurs activités et d'accroître l'efficacité de développement au profit de nos pays membres;

NOTANT EN OUTRE que les efforts déjà faits dans le domaine de la coopération sous-régionale et régionale ont abouti à des résultats encourageants en ce qui concerne le développement socio-économique du Continent;

CONSIDERANT les résultats significatifs déjà enregistrés par les institutions multilatérales, en particulier celles basées en Afrique, notamment la Fondation pour le renforcement des capacités en Afrique (ACBF) et la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), dans le domaine du développement en matière d'analyse de politique socio-économique et de gestion du développement sur le Continent;

DESIREUX de poursuivre de tels efforts, comme illustré par ailleurs à travers la création du Forum de développement africain, qui regroupe toutes les parties prenantes en vue de parvenir à un consensus sur les politiques et priorités concernant le développement de l'Afrique; la création de la "Joint African Institute", qui vise à former les responsables issus des Etats membres, dans les questions financières et économiques et autres questions de développement; et la mise en œuvre du partenariat pour le renforcement des capacités en Afrique (PACT), qui fournit un nouveau cadre pour la fourniture par la communauté internationale de ressources additionnelles pour le renforcement des capacités sur le Continent;

CONSIDERANT PAR AILLEURS que ces efforts seront critiques dans la promotion du dialogue tripartite et la coordination au plan national entre le secteur public, le secteur privé et la société civile; aideront à renforcer les capacités pour la coopération et l'intégration régionale; et favoriseront l'intégration des pays africains dans l'économie mondiale;

RECONNAISSANT EN OUTRE l'importance de la prise en main par les pays africains de leurs politiques, stratégies et programmes de développement, et la nécessité de poursuivre un partenariat efficace entre l'Afrique et la communauté internationale;

PAR LA PRÉSENTE DECIDONS de proclamer la décennie 2002 - 2011 "DECENNIE DU RENFORCEMENT DES CAPACITES EN AFRIQUE", et de manière solennelle;

AFFIRMONS notre détermination à assurer que le renforcement des capacités locales soit bien inscrit comme une priorité dans les politiques de développement de nos pays respectifs;

CONVENONS de faire montre d'un engagement plus poussé en ce qui concerne le renforcement des capacités sur le Continent en mettant en commun nos ressources et nos capacités à cette fin dans un esprit de prise en main et d'appropriation par les Africains du processus de leur développement;

CONVENONS EN OUTRE de promouvoir les organisations multilatérales, particulièrement celles basées en Afrique, notamment la Fondation pour le renforcement des capacités en Afrique (ACBF), qui a pour mission le renforcement ou le développement des capacités sur le Continent;

INVITONS la communauté internationale à répondre positivement à cette Résolution en soutenant financièrement et autrement nos efforts visant à renforcer les capacités sur le Continent; et

DONNONS MANDAT au Conseil des Ministres pour passer en revue, chaque année, les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente Résolution en vue d'assurer le succès de la **DECENNIE DU RENFORCEMENT DES CAPACITES EN AFRIQUE**.